



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 NOVEMBRE 2006

À une séance régulière tenue le 6 novembre 2006, à 19 h 30, au lieu ordinaire des réunions du Conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 100 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant des procès-verbaux
- 3- Approbation du procès-verbal du 2 octobre 2006
- 4- Communications écrites au conseil
- 5- Période de questions des citoyens (15 minutes)
- 6- Propositions
 - a. Orientations du conseil de ville, conseil d'agglomération du 7 novembre 2006
 - b. Renonciation à un droit d'opposition en vertu de l'article 116.1 de la Loi (L.R.Q. c. e-20.0001) si requise
 - c. Adoption des comptes payés et à payer
 - d. Déclaration du maire concernant les finances municipales en vertu de l'article 474.1 de la Loi sur les cités et villes et dépôt de la liste des contrats conclus durant l'année
 - e. Résolution atténuant l'impact des droits de mutation pour les contribuables de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dans certains cas
 - f. Honoraires professionnels
 - g. Ouverture des soumissions et acquisition du camion 4 x 4
 - h. Ouverture des soumissions et acquisition d'équipements à neige camion 4 x 4
 - i. Ouverture des soumissions et octroi du contrat pour un tracteur à trottoir articulé avec souffleuse
 - j. Autorisation d'appels d'offres – collecte sélective
 - k. PIIA – 278, route 138 (marché d'alimentation)
 - l. Association de jumelage Cap-Rouge – Saint-Augustin
 - m. Subvention Cercle des fermières St-Augustin – projet spécial
 - n. Paiement de frais d'expropriation en vertu d'une décision du TAQ
 - o. Ouverture des soumissions et octroi du contrat de photocopieurs
 - p. Engagement d'une ressource temporaire, Service de la trésorerie
 - q. Projet de municipalisation des réseaux d'aqueduc et d'égouts sur Terrasses Saint-Félix
 - r. Adjudication du contrat pour la réfection du pavage des rues du Sourcin et des Bosquets
- 7- Matière nécessitant une consultation publique
 - a. Consultation publique – premier projet de Règlement PREGVSAD-2006-017

modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin d'agrandir la zone « RA/B-38 » à même la zone « PE-1 » (autorisation d'usage résidentiel d'habitation unifamiliale isolée)

b. Consultation publique – premier projet de Règlement PREGVSAD-2006-018 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin d'y autoriser des usages du «groupe Habitation II» au rez-de-chaussée dans la zone PAE-2 (demande des commerçants du secteur du quadrilatère Jean-Juneau)

8- Avis de motion et projets de règlements

a. Avis de motion – Modification à la réglementation de la circulation rue Clément-Lockquell

b. Avis de motion – Modification réglementation rue Jacques-Marette et Marguerite-Bonhomme

c. Avis de motion – Modification à la réglementation de la signalisation rue Pierre-Georges-Roy

d. Avis de motion – Modification règlement de vitesse zone scolaire rue Pierre-Georges-Roy

e. Adoption du premier projet de Règlement PREGVSAD-2006-019 modifiant le Règlement de zonage 480-85 pour la superficie maximale de plancher pour les usages d'administration et services dans la zone CE2 (complexe multidisciplinaire sur la rue de l'Hétrière)

f. Adoption du second projet de Règlement PREGVSAD-2006-017 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin d'agrandir la zone « RA/B-38 » à même la zone « PE-1 » (autorisation d'usage résidentiel d'habitation unifamiliale isolée)

g. Adoption du second projet de Règlement PREGVSAD-2006-018 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin d'y autoriser des usages du «groupe Habitation II» au rez-de-chaussée dans la zone PAE-2 (demande des commerçants du secteur)

9- Adoption des règlements (aucun)

10- Période de questions de citoyens (15 minutes)

11- Période d'intervention des membres du conseil

12- Clôture de la séance



1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-461 point no 1, séance régulière du 6 novembre 2006

RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures :

QUE l'ordre du jour de la séance régulière du 6 novembre 2006 soit accepté tel que présenté ou en faisant les adaptations suivantes :

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est convoquée conformément à la *Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés*. Que les membres du conseil de ville considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2- QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

POINT NO 2, séance régulière du 6 novembre 2006

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal à adopter.



3- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 OCTOBRE 2006

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-462 point no 3, séance régulière du 6 novembre 2006

RÉFÉRENCE : Séance régulière du 2 octobre 2006

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures :

De l'adoption du procès-verbal de la séance suivante :

- Séance régulière du 2 octobre 2006

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4- COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL

POINT NO 4, séance régulière du 6 novembre 2006

RÉFÉRENCE : dans chacun des points à l'ordre du jour



5- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NO 5, séance régulière du 6 novembre 2006



6a- ORIENTATIONS DU CONSEIL AU MAIRE POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 7 NOVEMBRE 2006 à 17 H 00

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-463 point no 6a, séance régulière du 6 novembre 2006

RÉFÉRENCES : séance du conseil d'agglomération du 7 novembre 2006 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 7 novembre 2006 et l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la *Loi sur l'Exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures accorde une autorisation et approbation générale au maire de décider pour les dossiers et points prévus à l'ordre du jour du conseil d'agglomération du 7 novembre 2006;

D'une manière générale, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures demande à son représentant de requérir du conseil d'agglomération qu'il distingue les dépenses des juridictions de proximité et d'agglomération dans chacun ou l'un quelconque des points à l'ordre du jour;

En outre, il est loisible au maire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de requérir que soit précisé en séance du conseil d'agglomération, à même le libellé d'une résolution ou d'un règlement à être adopté, que celui-ci ne fera pas l'objet d'une opposition.

Les sujets suivants font l'objet de commentaires et d'orientations particulières:

FN2006-064 Dépôt de la deuxième projection budgétaire pour l'exercice financier 2006 du budget de l'agglomération - Virements et ajouts de crédits budgétaires : la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requiert des précisions quant à cet item!

AP2006-354 Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur la tarification relativement au service de fourrière, R.A.V.Q. 99

AP2006-354 Prolongation du contrat de services de fourrière à vocation municipale et centre d'expertises pour la période du 1er novembre 2006 au 31 octobre 2008 (VQ-32269) :

La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requiert des précisions quant à cet item!

EM2006-004 Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules hybrides d'utilisation mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 37 : Il est requis des précisions sur l'usage de ces véhicules. Quelle portion du 220 000 \$ sera affectée à l'Agglomération ou à la proximité. Quelle est la ventilation des usages entre les juridictions?

EN2006-061 Règlement de l'agglomération sur les services professionnels relatifs à la réalisation de l'inventaire et de la cartographie des zones sensibles aux sels de déglacage et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 106. Le conseil de Ville se demande à quel moment telle étude sera faite en

la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaure? En quoi, telle étude est-elle d'Agglomération?

TP2006-032 Règlement de l'agglomération sur le déneigement, R.A.V.Q. 91 : La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures comprend l'importance et l'urgence de procéder sur cet item et entend renoncer à son droit d'opposition pour cet item!

EN2006-068 Règlement de l'agglomération sur l'application du Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 118 : De telles études sont disponibles présentement. La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures suggère vivement aux villes liées d'engager les 225 000 \$ devant servir à faire l'étude pour plutôt colliger les conclusions générales des études existante les plus compatibles avec la spécificité de l'Agglomération de Québec. Il s'agit ensuite de mettre en œuvre les conclusions ou les mesures les plus généralement reconnues par ces études existantes.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6b- RENONCIATION À UN DROIT D'OPPOSITION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI (L.R.Q. c. E-20.0001)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-464 point no 6b, séance régulière du 6 novembre 2006

RÉFÉRENCES : séance du conseil d'agglomération du 7 novembre 2006 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district no 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district no 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures :

QUE le conseil de ville renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q. c. E-20.001 concernant le ou les Règlements suivants :

TP2006-032 Règlement de l'agglomération sur le déneigement, R.A.V.Q. 91

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6c- ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-465 point no 6c, séance régulière du 6 novembre 2006

RÉFÉRENCE : document déposé, trésorerie

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district no 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district no 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures :

D'affecter un montant de 208 779,12 \$ pour le paiement des comptes à payer du mois de novembre 2006 selon les modalités et la répartition prévues au sommaire administratif;

D'affecter un montant de 968 371,52 \$ pour les comptes payés durant le mois d'octobre 2006.

Total : 1 177 150,64 \$

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6d- DÉCLARATION DU MAIRE CONCERNANT LES FINANCES MUNICIPALES EN VERTU DE L'ARTICLE 474.1 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES ET DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS CONCLUS DURANT L'ANNÉE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-466 point no 6d, séance régulière du 6 novembre 2006

RÉFÉRENCE : Rapport du maire selon 474.1 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes* et d'autres dispositions législatives le maire dépose à chaque année son rapport sur la situation financière de la ville selon les modalités prévues auxdites lois;

CONFORMÉMENT à l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes*, il doit être déposée une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ ou les contrats de 2 000 \$ et plus dont la somme égale ou dépasse les 25 000 \$ que la municipalité a conclu au cours de l'année en cours et que telle liste en annexe a été déposée au bureau du greffe;

CONSIDÉRANT QUE, tel que prévu à l'article 11 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le maire inclut dans son rapport annuel une mention des rémunérations et des allocations de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité ou d'un organisme supramunicipal;

CONSIDÉRANT QUE le maire fait également mention dans son rapport du programme triennal d'immobilisations, d'indications préliminaires quant aux états financiers de l'exercice en cours et d'autres sujets financiers d'actualité prévus par la législation;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures :

De prendre acte par résolution du dépôt par le maire du rapport financier de la ville selon l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 11 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

De prendre acte qu'une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ ou les contrats de 2 000 \$ et plus dont la somme égale ou dépasse les 25 000 \$ que la municipalité a conclu au cours de l'année en cours a été déposée au bureau du greffe et est disponible pour consultation;

De prendre acte que copie du rapport du maire sera distribuée dans tous les foyers des contribuables de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures par l'intermédiaire du journal le MIM à même l'édition du mois de novembre 2006.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6e- RÉSOLUTION ATTÉNUANT L'IMPACT DES DROITS DE MUTATION POUR LES CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES DANS CERTAINS CAS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-467 point no 6e, séance régulière du 6 novembre 2006

RÉFÉRENCE : comité plénier du 30 octobre 2006 articles 20 et al. de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q. chapitre D-15.1)

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures :

Que le conseil de ville ordonne, sous réserve de ce qui suit, la perception d'un droit supplétif de mutation immobilière conformément aux dispositions du chapitre III.I de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q. chapitre D-15.1) ;

Qu'un droit supplétif n'a pas à être payé lorsque l'exonération du paiement du droit de mutation est prévue au paragraphe d) du premier alinéa de l'article 20 de la loi et que le transfert de l'immeuble résulte du décès du cédant.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6f- HONORAIRES PROFESSIONNELS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-468 point no 6f, séance régulière du 6 novembre 2006

RÉFÉRENCES : Factures et al.

CONSIDÉRANT les services professionnels rendus en matière de relations du travail et d'urbanisme par les professionnels désignés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures :

QUE la ville paye aux firmes désignées les honoraires professionnels suivants :

OGILVY RENAUD :	1 648,27 \$
TREMBLAY BOIS MIGNAULT :	2 996,04 \$

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6g- OUVERTURE DES SOUMISSIONS ET ACQUISITION DU CAMION 4 X 4

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-469 point no 6g, séance régulière du 6 novembre 2006
RÉFÉRENCES : AOVSAAD-2006-020, REGVSAD-2006-018

CONSIDÉRANT l'ouverture récente de soumissions le 17 août 2006 suivie de l'approbation finale du règlement d'emprunt autorisant l'engagement des crédits nécessaires à la transaction;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures :

De l'acquisition d'un camion léger 4X4 auprès de la firme Cartier, le plus bas soumissionnaire conforme pour tel véhicule servant au déneigement et pour les travaux de voirie au montant de 62 494,73 \$ toutes taxes incluses.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6h- OUVERTURE DES SOUMISSIONS ET ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS À NEIGE CAMION 4 X 4

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-470 point no 6h, séance régulière du 6 novembre 2006
RÉFÉRENCES : AOVSAAD-2006-021, REGVSAD-2006-018

CONSIDÉRANT l'ouverture récente de soumissions le 17 août 2006 suivie de l'approbation finale du règlement d'emprunt autorisant l'engagement des crédits nécessaires à la transaction;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures :

De l'acquisition d'équipements à neige pour 1 camion 4X4 auprès de la firme Plamondon CAMQUIP ltée le plus bas soumissionnaire conforme pour ces équipements.

Ben 4 saisons :	37 505,51 \$
Autres :	57 369,27 \$
Total équipements :	94 874,78 \$

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6i- OUVERTURE DES SOUMISSIONS ET OCTROI DU CONTRAT POUR UN TRACTEUR À TROTTOIR ARTICULÉ AVEC SOUFFLEUSE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-471 point no 6i, séance régulière du 6 novembre 2006
RÉFÉRENCES : AOVSAAD-2006-026, REGVSAD-2006-018

CONSIDÉRANT l'ouverture récente de soumissions le 31 octobre 2006 suivie de l'approbation finale du règlement d'emprunt autorisant l'engagement des crédits nécessaires à la transaction;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures :

De l'acquisition d'un tracteur à trottoir articulé auprès de la firme J.A. LARUE INC, le plus bas soumissionnaire conforme pour tel véhicule servant au déneigement et pour les travaux de voirie au montant de 118 926,19 \$ incluant l'air climatisé et toutes taxes.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6j- AUTORISATION D'APPELS D'OFFRES – COLLECTE SÉLECTIVE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-472 point no 6j, séance régulière du 6 novembre 2006
RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-231

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel pour la collecte des matières recyclables se termine le 30 avril 2007;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'ajuster les services du nouveaux contrats aux objectifs du plan de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Québec conformément à la politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 visant la mise en valeur 65 % des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de mettre en service des bacs de 360 litres pour la collecte sélective aux deux (2) semaines à partir du mois de mai 2007 sous la supervision et responsabilité de la ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures :

D'autoriser le Service de l'urbanisme d'aller en appel d'offres pour la collecte des matières recyclables avec deux options :

1. Option pour une collecte aux deux semaines avec des bacs de 360 litres sans fourniture de bacs;
2. Option pour une collecte aux deux semaines avec des bacs de 360 litres comprenant un contrat clés en main « fourniture, distribution et l'entretien de plus ou moins 5000 bacs (l'entrepreneur demeure propriétaire);

D'autoriser le Service de l'urbanisme à requérir des appels d'offres pour l'achat de 5000 bacs roulants avec option clés en main qui comprend le transport et la distribution des bacs à chaque unité d'habitation sur le territoire de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6k- PIIA – 278 ROUTE 138 (MARCHÉ D'ALIMENTATION)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-473 point no 6k, séance régulière du 6 novembre 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-242

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'un bâtiment commercial (épicerie) dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans d'implantation, d'architecture et d'aménagement paysager à être soumis par le promoteur et ses professionnels;

CONSIDÉRANT QUE l'alignement du bâtiment et sa configuration avec retrait établit un équilibre avec ceux du voisinage;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation proposée reprend pour le corps principal du bâtiment un mode parallèle aux lignes latérales, alors que la partie avancée fait rappel avec les façades dans l'axe de la route 138 ;

CONSIDÉRANT le jeu de volume du bâtiment, le traitement avec toiture en pente, parapet harmonisé et corniche stylisée ;

CONSIDÉRANT l'intégration d'une maçonnerie avec brique en soldat et jeu de couleurs, de parties de toiture métallique, de couleurs de matériaux telles que rouge, beige et gris, d'une fenestration verticale marquante inspirée de bâtiments d'époque du voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE la perception visuelle de la façade principale peut être améliorée ;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture de la façade principale est articulée avec des décrochés, des variations de toiture et un rappel d'une galerie couverte ;

CONSIDÉRANT QUE la fenestration de la façade principale doit être représentative, et que les matériaux de revêtement extérieur sont appropriés ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement paysager découpe en îlots le stationnement et est bien proportionné par sa composition et sa localisation sur la propriété ;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures :

D'Autoriser l'émission du permis de construction d'un bâtiment commercial (épicerie) sur le lot 3 857 408 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, selon :

- a- les plans d'implantation à être soumis sous la minute 9049 de Réal Gosselin, arpenteur-géomètre;
- b- les plans d'architecture par Jacques Villeneuve, architecte, projet no JVA.05.415, 2006-09-28;
- c- les plans d'aménagement paysager par les Paysages Genest, projet SYLB-ST-AUG, 2006-10-24;

Le tout en respectant les sous-conditions suivantes :

- Que la fenestration soit augmentée au-dessus de la porte de la partie avancée de la façade principale du bâtiment d'un seul tenant à égalité de celles dans la partie supérieure de ladite façade, que ladite porte soit double et qu'un élément décoratif en relief (numéro civique, ornementation ...) intégré à ladite partie, afin d'en améliorer la perception visuelle;
- Que les 3 fenêtres de la partie de la façade principale parallèle à la voie publique soient de manière prépondérante avec surface transparente, pour assurer une proportion d'ouvertures supportant un cadre vivant;
- Qu'aucun élément mécanique sur toiture ne soit visible de la route 138, toute installation additionnelle requise à cet effet devant être intégrée à l'architecture du bâtiment et approuvée;
- Que l'autorisation donnée n'a pas effet pour toute construction secondaire, élément ou accessoire à être aménagé, tels qu'abris pour paniers, bollards, compteurs, conteneurs à déchets ou autre, les enseignes ou l'éclairage.

La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures prend acte et accepte que soit considérée comme une condition aux présentes l'intention de la firme Gemain Pelletier limitée d'enfouir, à ses frais, selon les modalités fixées par les services publics, le réseau électrique d'Hydro-Québec ainsi que le réseau aérien des communications câblées et de la téléphonie en façade du projet jusqu'à l'intersection de la route 138 et Fossambault. Afin d'encourager le mouvement du promoteur, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend requérir des crédits supplémentaires pour l'octroi de subventions selon les programme en vigueur auprès des autorités gouvernementales ou sociétés d'état concernées.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6I- ASSOCIATION DE JUMELAGE CAP-ROUGE – SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-474 point no 6I, séance régulière du 6 novembre 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-235

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est jumelée depuis 1997 avec la Ville de La Ferté Saint-Aubin en France qui est elle-même aussi jumelée à Trois-Rivières en Guadeloupe;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.2 de la politique culturelle de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures favorise et encourage la mise en œuvre de jumelage avec des juridictions à l'extérieur du pays;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures :

De signer une entente de jumelage avec la Ville de Trois-Rivières en Guadeloupe et d'entériner avec la Ville de La Ferté Saint-Aubin en France le caractère tripartite de telle entente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6m-SUBVENTION CERCLE DES FERMIERES ST-AUGUSTIN –
PROJET SPÉCIAL**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-475 point no 6m, séance régulière du 6 novembre 2006
 RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-234

CONSIDÉRANT QUE le Cercle des Fermières de St-Augustin est un organisme à but non lucratif très actif au sein de la communauté de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE le Cercle des Fermières met sur pied un projet spécial d'ateliers artisanaux afin de permettre la transmission des connaissances à la relève tout au long de l'année 2006-2007 mais de manière non récurrente;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
 APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
 ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures :

D'allouer au Cercle des Fermières de St-Augustin une somme de 250 \$ pour la mise en œuvre d'ateliers spéciaux pour la relève en 2006 et 2007.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6n-PAIEMENT DE FRAIS D'EXPROPRIATION EN VERTU D'UNE
DÉCISION DU TAQ**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-476 point no 6n, séance régulière du 6 novembre 2006
 RÉFÉRENCE : décision du TAQ no SAI-Q-103635-0312 du 27 oct. 2006

CONSIDÉRANT la décision du tribunal administratif du Québec fixant les indemnités d'expropriation dans un dossier;

CONSIDÉRANT QUE l'offre détaillée de l'expropriante était de 9 015 \$ alors que l'exproprié réclamait un montant de plus de 30 000 \$ tous frais, pénalités et honoraires inclus;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
 APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
 ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures :

De la mise en œuvre de la décision du tribunal administratif en la manière suivante :

Indemnité définitive fixée par le tribunal incluant les intérêts et les frais : 13 693,00 \$
 se divisant comme suit :

Indemnité principale immobilière:	8815,00 \$
Indemnité additionnelle :	0,00 \$
Troubles et ennuis :	500,00 \$
Frais d'expert :	4 378,00 \$
Moins le dépôt par la Ville de Québec de :	6 310,50 \$
Total à payer par Saint-Augustin-de-Desmaures :	7 382,50 \$

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6o- OUVERTURE DES SOUMISSIONS ET OCTROI DU CONTRAT DE
PHOTOCOPIEURS**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-477 point no 6o, séance régulière du 6 novembre 2006
 RÉFÉRENCES : AOVSAD-2006-024 Ville de Québec, appel d'offres no VQ-37249

CONSIDÉRANT l'ouverture récente de soumissions ce 6 novembre 2006;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Québec a accordé un contrat similaire et aussi avantageux par son appel d'offres no VQ-37249;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
 APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
 ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures :

De l'octroi du contrat de location de photocopieurs auprès de la compagnie Système de bureau Conex inc. – Toshiba solution d'affaires, le plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de cinq ans pour un montant total de 48 780,32 \$ incluant

les taxes. Cela inclut les frais de formation, les coûts des copies, la poudre, l'entretien des équipements pendant cinq ans.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6p- ENGAGEMENT D'UNE RESSOURCE TEMPORAIRE, SERVICE DE LA TRÉSORERIE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-478 point no 6p, séance régulière du 6 novembre 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-0243

CONSIDÉRANT QUE les factures de droits de mutation du 1er janvier au 31 octobre 2006 doivent être établies dans les meilleurs délais puisque cela constitue des revenus d'environ 450 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les factures complémentaires ou d'ajustements pour l'année 2006 ne sont pas produites car le logiciel utilisé bien qu'efficace est complexe et demande un accompagnement spécialisé;

CONSIDÉRANT QUE le taux horaire pour l'accompagnement exigé par la firme PG est de 100 \$ de l'heure;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution constitue une mesure d'ajustement nécessaire pour la mise en œuvre de la nouvelle technologie informatique et les nouveaux logiciels;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures :

D'engager monsieur Serge Leclerc à titre d'employé temporaire comme technicien en administration classe 5, échelon minimum au taux horaire de 20,98 \$ de l'heure plus 4 % de vacances et 4 % d'avantages sociaux et autres conditions prévalant dans la convention collective présentement en vigueur pour la période du 7 novembre au 31 décembre 2006. Le montant total de la dépense pour 2006 sera environ de 2 800 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6q- PROJET DE MUNICIPALISATION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS SUR TERRASSES SAINT-FÉLIX

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-479 point no 6q, séance régulière du 6 novembre 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-244

CONSIDÉRANT QUE lors de la cession du réseau d'aqueduc et d'égouts par le Campus Notre-Dame-de-Foy à la Corporation municipale de la paroisse de Saint-Augustin-de-Desmaures en date du 8 septembre 1989, il appert qu'un secteur résidentiel desservi par ce réseau n'a pas été inclus. Cette partie concerne 11 résidences dont l'entretien du réseau des services a été assumé par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures malgré que techniquement il demeurerait une propriété privée;

CONSIDÉRANT QU'afin de régulariser la situation, il convient de mandater les Services des travaux publics et du greffe à valider la faisabilité de la municipalisation dudit réseau et de présenter une proposition finale à une séance ultérieure;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures :

De mandater les Services des travaux publics et du greffe à valider la proposition de municipalisation du réseau d'aqueduc et d'égouts sur la terrasse Saint-Félix.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6r- ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA RÉFECTION DU PAVAGE DES RUES DU SOURCIN ET DES BOSQUETS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-480 point no 6r, séance régulière du 6 novembre 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-245

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la réfection de la surface de roulement des rues du Sourcin et des Bosquets et les résultats obtenus sont les suivants :

Construction & Pavage Portneuf Inc. :	59,50 \$/tonne
P.E. Pageau :	63,95 \$/tonne
P.E.B. :	74,50 \$/tonne
Pavage Desrochers :	75,90 \$/tonne

CONSIDÉRANT QUE l'intervention consiste à installer une couche de recouvrement de type EB-10S à 90 kg/m² et à effectuer une pulvérisation à la fin et au début de la rue afin d'une plus grande intégration de la nouvelle couche de pavage aux extrémités. Les besoins en pavage sont estimés à environ 1000 tonnes.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures :

D'adjuger le contrat de pavage des rues du Sourcin et des Bosquets au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Construction et Pavage Portneuf inc. sise au 599, boulevard Dussault, St-Marc-des-Carières, G0A 4B0, pour un montant global de 67 800,25 \$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7a- CONSULTATION PUBLIQUE – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT PREGVSAD-2006-017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES AFIN D'AGRANDIR LA ZONE « RA/B-38 » À MÊME LA ZONE « PE-1 » (AUTORISATION D'USAGE RÉSIDENTIEL D'HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-481 point no 7a, séance régulière du 6 novembre 2006
RÉFÉRENCES : PREGVSAD-2006-017, MIM du mois d'octobre 2006, MVSAD-2006-207

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures :

De consulter les citoyens dans le cadre de la présente séance régulière du conseil de ville pour valoir comme séance de consultation publique pour le projet de Règlement no PREGVSAD-2006-017 tel que cela a été diffusé dans les journaux locaux.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7b- CONSULTATION PUBLIQUE – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT PREGVSAD-2006-018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES AFIN D'Y AUTORISER DES USAGES DU « GROUPE HABITATION II » AU REZ-DE-CHAUSSÉE DANS LA ZONE PAE-2 (DEMANDE DES COMMERÇANTS DU SECTEUR DU QUADRILATÈRE DU SECTEUR JEAN-JUNEAU)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-482 point no 7b, séance régulière du 6 novembre 2006
RÉFÉRENCES : PREGVSAD-2006-018, MIM du mois d'octobre 2006, MVSAD-2006-208

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures :

De consulter les citoyens dans le cadre de la présente séance régulière du conseil de ville pour valoir comme séance de consultation publique pour le projet de Règlement no PREGVSAD-2006-018 tel que cela a été diffusé dans les journaux locaux.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8a- AVIS DE MOTION – MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE CLÉMENT-LOCKQUELL

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2006-039
RÉFÉRENCES : MVSAD-2006-229, A8-2004-0192 de l'arrondissement Laurentien

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil un règlement visant à modifier la réglementation de la circulation pour la rue Clément-Lockwell en vue d'assurer la fluidité de la circulation par une gestion optimale des stationnements.



8b-AVIS DE MOTION – MODIFICATION RÉGLEMENTATION RUES JACQUES-MARETTE ET MARGUERITE-BONHOMME

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2006-040
RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-230

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil un règlement visant à modifier la réglementation de la circulation pour la rue Marguerite-Bonhomme en vue d'implanter des arrêts obligatoires aux endroits désignés dans le mémoire administratif.



8c- AVIS DE MOTION – MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE PIERRE-GEORGES-ROY

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2006-041
RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-232

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil un règlement visant la modification à la réglementation de la circulation sur la rue Pierre-Georges-Roy en vue d'assurer la fluidité de la circulation par une gestion optimale des stationnements.



8d-AVIS DE MOTION – MODIFICATION RÈGLEMENT DE VITESSE ZONE SCOLAIRE RUE PIERRE-GEORGES-ROY

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2006-042
RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-233

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil un règlement visant la modification du règlement sur la vitesse dans une zone scolaire rue Pierre-Georges-Roy.



8e- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT PREGVSAD-2006-019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 POUR LA SUPERFICIE MAXIMALE DE PLANCHER POUR LES USAGES D'ADMINISTRATION ET SERVICES DANS LA ZONE CE-2 (COMPLEXE MULTIDISCIPLINAIRE SUR LA RUE DE L'HÉTRIÈRE)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-483 point no 8e, séance régulière du 6 novembre 2006
RÉFÉRENCES : PREGVSAD-2006-019, MVSAD-2006-238

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures :

D'adopter le premier projet de Règlement PREGVSAD-2006-019.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8f- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT PREGVSAD-2006-017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES AFIN D'AGRANDIR LA ZONE « RA/B-38 » À MÊME LA ZONE « PE-1 » (AUTORISATION D'USAGE RÉSIDENTIEL D'HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-484 point no 8f, séance régulière du 6 novembre 2006
RÉFÉRENCES : PREGVSAD-2006-017, MVSAD-2006-207, consultation publique ce 6-11-2006

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures :

D'adopter le premier projet de Règlement PREGVSAD-2006-017.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8g- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT PREGVSAD-2006-018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES AFIN D'Y AUTORISER DES USAGES DU «GROUPE HABITATION II» AU REZ-DE-CHAUSSÉE DANS LA ZONE PAE-2 (DEMANDE DES COMMERÇANTS DU SECTEUR)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-485 point no 8g, séance régulière du 6 novembre 2006

RÉFÉRENCES : PREGVSAD-2006-018, MVSAD-2006-208, consultation publique ce 6-11-2006

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures :

D'adopter le premier projet de Règlement PREGVSAD-2006-018.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9- ADOPTION DES RÈGLEMENTS (Aucun)



10- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NO 10, séance régulière du 6 novembre 2006



11- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NO 11, séance régulière du 6 novembre 2006



12- CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-486 point no 12, séance régulière du 6 novembre 2006

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures :

De clôturer la séance de ce 6^e jour du mois de novembre 2006 à 21 h 30 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants


M. Marcel Corriveau, maire
RVSAD-2015-8849
D. M., greffier


M. Jean-Pierre Roy, greffier